

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 2 décembre 2024, à 19 h à la salle communautaire Gaston-Vallée située au 72, boulevard de la Montagne, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Julie Girard-Rondeau et Lise Noël ainsi que messieurs Mario Bolduc, Robin Doré, Gérald Genest et Alphonse Fortin. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
 - a) Séance ordinaire du 4 novembre 2024
 - b) Séance extraordinaire du 14 novembre 2024
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement 2024-774 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de manière à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. du Domaine-du-Roy modifié par le règlement 292-2022
 - b) Règlement 2024-775 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme règlement numéro 2018-620 modifié par le règlement numéro 2024-775 en vue d'assurer la concordance au règlement 292-2022 de la MRC Domaine-du-Roy
 - c) Règlement numéro 2024-777 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-621 et ses amendements en vigueur en vue de créer la zone 22-ICO à même une partie de la zone 7-A
 - d) Règlement 2024-778 ayant pour objet d'établir les taux de taxes foncières générales variables et spéciales et abrogeant le règlement 2023-760
 - e) Règlement 2024-779 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'eau (d'aqueduc) et abrogeant le règlement numéro 2023-761
 - f) Règlement 2024-780 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'égouts et abrogeant le règlement numéro 2023-762
 - g) Règlement 2024-781 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques et abrogeant le règlement numéro 2023-763
 - h) Règlement 2024-782 fixant une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes

- foncières pour l'année 2025 et abrogeant le règlement 2023-764
- i) Règlement numéro 2024-783 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à prévoir un cadre normatif pour les pavillons communautaires applicables aux zones récréatives « zone REC »
 - j) Règlement numéro 2024-784 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent quarante mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (440 685 \$) pour la construction de 530 mètres de trottoirs
 - k) Règlement numéro 2024-785 décrétant une dépense et un emprunt d'un million sept cent quarante-sept mille deux cent cinquante-sept dollars (1 747 257 \$) pour la construction de la conduite d'amenée phase III
 - l) Règlement 2024-786 décrétant certains programmes d'aide financière et abrogeant le règlement 2019-653
 - m) Règlement numéro 2024-35 concernant la paix et le bon ordre
 - n) Règlement numéro 2024-36 ayant pour objet de modifier le règlement 2021-40 relatif aux nuisances
- 7) Administration
- a) Déclaration des intérêts pécuniaires
 - b) Déclaration des dons et autres avantages
 - c) Horaire pendant la période des Fêtes
 - d) Fin de la probation de madame Nathalie Brassard
 - e) Emploi d'été Canada 2024
 - f) Abrogation de la résolution 06-176-2024 - Autorisation d'un mandataire et dépôt d'une demande au programme PRIMEAU
 - g) Autorisation d'un mandataire et dépôt d'une demande au programme PRIMEAU
 - h) Dépôt du projet installation d'une clôture au terrain de baseball au Fonds de développement de la M.R.C. du Domaine-du-Roy
 - i) Le Domaine d'Oscar- Appui à la demande d'aide financière
- 8) Voirie et sécurité publique
- a) Dépôt final du projet particulier d'amélioration (PPA) d'aide à la voirie locale
 - b) Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence / Contrat 1953 / Autorisation de signatures
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
- a) Octroi du mandat pour la reconstruction des escaliers au parc du Rocher-Percé - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
 - b) Octroi du mandat pour la mise en place d'une station de lavage de bateau
 - c) Octroi du mandat pour l'installation d'une thermopompe au kiosque touristique
 - d) Octroi des mandats pour la rénovation de la caserne et de la maison des jeunes
 - e) Octroi du mandat d'arpentage dans le projet de virée de la route de la Pointe
 - f) Autorisation d'achat d'une valve automatique
 - g) Projet de construction de la conduite d'amené - Octroi du mandat de surveillance
 - h) Octroi du contrat pour l'opération d'une fourrière municipale
 - i) Services juridiques pour l'année 2025
 - j) Annulation de solde résiduaire

- k) Versement au surplus accumulé affecté
- l) Programme d'aide financière sportive et culturelle
- m) Dons et commandites
- n) Remboursement taxes
- o) Comptes à payer
- 11) Santé et bien-être
 - a) Autorisation de payer le solde pour les années 2020 à 2023, budget 2024
- 12) Urbanisme
 - a) Toponymie - Nom de nouvelles rues - Projet les aimants du lac Loisirs et culture
 - b) Demande exclusion zone agricole permanente - Développement résidentiel multifamilial, commercial et de service - Prolongement de la rue de la Plaine
 - c) Projet d'adoption règlement 2024-774: « Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme (Règlement 2018-620) ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de manière à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. du Domaine-du-Roy modifié par le règlement 292-2022 »
 - d) Projet d'adoption du Règlement 2024-775 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme règlement numéro 2018-620 modifié par le règlement numéro 2024-775 en vue d'assurer la concordance au règlement 292-2022 de la M.R.C. Domaine-du-Roy
 - e) Projet d'adoption de Règlement numéro 2024-777 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-621 et ses amendements en vigueur en vue de créer la zone 22-ICO à même une partie de la zone 7-A
 - f) Projet d'adoption du Règlement numéro 2024-783 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à prévoir un cadre normatif pour les pavillons communautaires applicables aux zones récréatives « zone REC »
- 13) Affaires spéciales
 - a) Félicitations cinquième anniversaire Manoir Chambordais
 - b) Remerciements marché de Noël 2024
- 14) Rapport des représentations des membres du conseil
- 15) Correspondance
- 16) Période de questions
- 17) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 12-290-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert selon la modification suivante :

- Retrait point 10-A.

RÉSOLUTION 12-291-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 12-292-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2024 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2024-774 : « AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 292-2022 »

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Lise Noël qu'il sera proposé lors d'une séance l'adoption du règlement 2024-774 : « Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de manière à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. du Domaine-du-Roy modifié par le règlement 292-2022 ».

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2024-775 : « AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT 2018-621) DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-620) MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-775 EN VUE D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 292-2022 DE LA M.R.C. DOMAINE-DU-ROY »

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Julie Girard-Rondeau qu'il sera proposé lors d'une séance l'adoption, du règlement 2024-775 : « Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage (règlement 2018-621) de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-620) modifié par le règlement numéro 2024-775 en vue d'assurer la concordance au règlement 292-2022 de la M.R.C. Domaine-du-Roy ».

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-777 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE CRÉER LA ZONE 22-ICO À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 7-A

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une séance l'adoption, du règlement numéro 2024-777 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-621 et ses amendements en vigueur en vue de créer la zone 22-ICO à même une partie de la zone 7-A.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2024-778 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES VARIABLES ET SPÉCIALES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2023-760

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Gérald Genest qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet d'établir les taux de taxes foncières générales variables et spéciales et abrogeant le règlement 2023-760. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2024-779 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'EAU (D'AQUEDUC) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2023-761

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Alphonse Fortin qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'eau (d'aqueduc) et abrogeant le règlement 2023-761. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2024-780 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2023-762

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Mario Bolduc qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'égouts et abrogeant le règlement 2023-762. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2024-781 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA VIDANGE ET LE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2023-763

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques et abrogeant le règlement 2023-763. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2024-782 FIXANT UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2025 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2023-764

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Alphonse Fortin qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement fixant une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2025 et abrogeant le règlement 2023-764. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-783 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À PRÉVOIR UN CADRE NORMATIF POUR LES PAVILLONS COMMUNAUTAIRES APPLICABLES AUX ZONES RÉCRÉATIVES « ZONE REC »

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Lise Noël qu'il sera proposé lors d'une séance l'adoption, du règlement 2024-783 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à prévoir un cadre normatif pour les pavillons communautaires applicables aux zones récréatives « zone REC ».

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-784 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT QUARANTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (440 685 \$) POUR LA CONSTRUCTION DE 530 MÈTRES DE TROTTOIRS

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une séance l'adoption, du règlement numéro 2024-784 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent quarante mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (440 685 \$) pour la construction de 530 mètres de trottoirs. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-785 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (1 747 257 \$) POUR LA CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'AMENÉE PHASE III

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Gérald Genest qu'il sera proposé lors d'une séance l'adoption, du règlement numéro 2024-785 décrétant une dépense et un emprunt d'un million sept cent quarante-sept mille deux cent cinquante-sept dollars (1 747 257 \$) pour la construction de la conduite d'amenée phase III. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-786 DÉCRÉTANT CERTAINS
PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 2019-653**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Mario Bolduc qu'il sera proposé lors d'une séance l'adoption, du règlement numéro 2024-786 décrétant certains programmes d'aide financière et abrogeant le règlement 2019-653. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-35 CONCERNANT LA PAIX ET LE
BON ORDRE**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Alphonse Fortin qu'il sera proposé lors d'une séance l'adoption, du règlement numéro 2024-35 concernant la paix et le bon ordre. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-36 AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT 2021-40 RELATIF AUX NUISANCES**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une séance l'adoption, du règlement numéro 2024-36 ayant pour objet de modifier le règlement 2021-40 relatif aux nuisances. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Mesdames Julie Girard-Rondeau, Lise Noël, Sandra Gaudreault et Julie Caron, ainsi que messieurs, Mario Bolduc, Luc Chiasson, Robin Doré, Alphonse Fortin et Gérald Genest déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

Dépôt par la greffière-trésorière de l'extrait du registre qui contient les déclarations faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé par les membres du conseil ayant reçu des dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage. Aucun document n'est inscrit.

**RÉSOLUTION 12-293-2024
HORAIRE PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'horaire suivant soit approuvé pour la période des fêtes :

- 1- Pour les travaux publics :
 - Fermeture le jeudi 19 décembre 2024 à 12 h ;
 - Réouverture selon l'horaire habituel à partir du lundi 6 janvier 2025 ;
- 2- Pour l'administration :
 - Fermeture le jeudi 19 décembre 2024 à 12 h ;
 - Réouverture selon l'horaire habituel à partir du lundi 6 janvier 2025 ;
- 3- Que tout besoin ou urgence au niveau des travaux publics durant la période des fêtes pourra être signalé à la Municipalité en appelant au service de garde qui assurera la surveillance durant toute cette période au numéro 418 342-6274 poste 3 ;
- 4- Que l'horaire sera diffusé dans un prochain info-municipalité ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité.

RÉSOLUTION 12-294-2024 FIN DE LA PROBATION DE MADAME NATHALYE BRASSARD

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'embauche de madame Nathalie Brassard au poste d'adjointe administrative de la Municipalité de Chambord à la suite de la fin de la période de probation prescrite à la convention de travail des employés de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 12-295-2024 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Emplois d'été 2025* pour :

- 1- Le fonctionnement du terrain de jeux de Chambord afin de créer un (1) emploi de coordonnateur du terrain de jeux pour une période de onze (11) semaines et huit (8) animateurs de terrain de jeux pour une période de huit (8) semaines ;
- 2- De l'assistance au fonctionnement des travaux publics de Chambord afin de créer un (1) emploi de journalier pour une période de douze (12) semaines ;
- 3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, à signer tous les documents relatifs au programme pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 12-296-2024 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 06-176-2024 AUTORISATION D'UN MANDATAIRE ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PRIMEAU

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt du projet de la conduite d'amenée au programme Primeau, le responsable de notre dossier nous a mentionné que le format de notre résolution n'était pas acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons modifier la résolution pour répondre au format de MAMAH ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution 06-176-2024.

**RÉSOLUTION 12-297-2024
AUTORISATION D'UN MANDATAIRE ET DÉPÔT D'UNE
DEMANDE AU PROGRAMME PRIMEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- 2- Que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;
- 3- Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- 4- Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- 5- Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- 6- Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;
- 7- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 ;
- 8- Que la Municipalité de Chambord désigne monsieur Francis Leclerc, MRC du Domaine-du-Roy, ainsi que madame Julie Caron, directrice générale et ils sont autorisés au nom de la Municipalité à

signer tous les documents exigés en vertu du projet de construction de la conduite d'amenée au programme PRIMEAU du MAMH, ainsi qu'à répondre aux demandes d'information.

RÉSOLUTION 12-298-2024
DÉPÔT DU PROJET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU
TERRAIN DE BASEBALL AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE
LA M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1 - D'autoriser le dépôt du projet d'installation d'une clôture au terrain de baseball au programme d'aide financière Fonds de développement de la M.R.C. Domaine-du-Roy pour un montant de 42 521,92 \$;
- 2 - De confirmer la participation financière de la Municipalité de Chambord de 10 630,48 \$ au projet financé par son fonds de développement en vertu du règlement 2016-566 ;
- 3 - De nommer madame Julie Caron, directrice générale, comme responsable du projet et de l'autoriser à signer les documents en lien avec le projet.

RÉSOLUTION 12-299-2024
LE DOMAINE D'OSCAR- APPUI À LA DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'appuyer la recommandation du comité d'analyse pour une aide financière de 23 400 \$ au Le Domaine D'Oscar, mesdames Julie Tremblay et Sabrina Gilbert-Fillion, concernant son projet de développement phase 2 d'activités agro-touristiques sur nos sentiers pour l'année 2024 dans le cadre du règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section II, *Programme d'aide aux entreprises*, tout en respectant les conditions du comité ;
- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Domaine d'Oscar, mesdames Julie Tremblay et Sabrina Gilbert-Fillion, pour le versement de l'aide financière.

RÉSOLUTION 12-300-2024
DÉPÔT FINAL DU PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION
(PPA) D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE le 15 juillet la Municipalité de Chambord recevait une aide financière de 18 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes via le programme de projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et que le numéro du dossier est VUD92326-91020 (2) - 20240515-003 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PPA-CE ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PPA-CE ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'approuver les dépenses d'un montant de 51 523 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- 3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière à signer des documents en lien avec le projet.

RÉSOLUTION 12-301-2024

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE / CONTRAT 1953 / AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Domaine-du-Roy a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que prévu à la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Hedwidge-de-Roberval, Chambord, Saint-François-de-Sales, Lac-Bouchette et Saint-André-du-Lac-Saint-Jean ont été impliquées dans l'établissement du schéma de couverture de risques tel que mentionné ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE le scénario d'organisation retenu repose sur une délégation de compétence des municipalités ci-haut mentionnées vers la Ville de Roberval et la mise en place de mécanismes d'harmonisation territoriaux afin de favoriser le respect des mesures prévues au schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique du Québec a accepté le schéma de couverture de risques actuel en sécurité incendie et le plan de mise en œuvre tel que déposé par la MRC du Domaine-du-Roy ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la sécurité contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources locales seront mises à contribution pour toutes les activités en sécurité incendie incluant la prévention et l'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies consentent, dans le cadre de l'application de l'entente intermunicipale, à ce que le Service de sécurité incendie de Roberval utilise sans frais les locaux existants sur leur territoire respectif actuellement utilisés et occupés par le service de sécurité incendie de chaque municipalité desservie ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal de la Municipalité de Chambord autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chambord, l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence, portant le numéro de contrat 1953, à intervenir avec les municipalités de Sainte-Hedwidge-de-Roberval, de Chambord, de Saint-François-de-Sales, de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean et de Lac-Bouchette.

OCTROI DU MANDAT POUR LA RECONSTRUCTION DES ESCALIERS AU PARC DU ROCHER-PERCÉ

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 12-302-2024

OCTROI DU MANDAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION DE LAVAGE DE BATEAU

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Group MSH pour des services d'ingénierie et d'accompagnement nécessaire à la mise en place d'une station de lavage de bateaux près du quai municipal pour un montant de 4 988,54 \$ taxes incluses tel que la soumission du 26 novembre 2024, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 12-303-2024

OCTROI DU MANDAT POUR L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE AU KIOSQUE TOURISTIQUE

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Plomberie Chauffage GB pour l'achat et l'installation d'une thermopompe au kiosque touristique pour un montant de 3 386,01 \$ taxes incluses tel que la soumission du 27 novembre 2024, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 12-304-2024

OCTROI DES MANDATS POUR LA RÉNOVATION DE LA CASERNE ET DE LA MDJ

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'octroyer le mandat à Architecte ATSG pour l'élaboration de plans pour la rénovation de la caserne et de la Maison des jeunes tels que la soumission du 13 novembre 2024, pour un montant de 34 492,50 \$ (taxes incluses) financé par le surplus accumulé non affecté ;
- 2- D'octroyer le mandat d'ingénierie à Mageco LMG pour des travaux de réaménagement et de mise aux normes de la caserne et de la Maison des jeunes tel que la soumission du 7 novembre 2024 pour un montant de 22 806,44 \$ financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 12-305-2024

OCTROI DU MANDAT D'ARPENTAGE POUR LE PROJET DE VIRÉE ROUTE DE LA POINTE

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à CTR - Caouette - Thériault & Renaud pour un montant 4 196,59 \$ taxes incluses pour la production du plan pour l'autorisation à la CPTAQ et la création de trois lots, et 300 \$ (taxes incluses) pour l'officialisation des lots au cadastre, tels que la soumission du 20 novembre 2024, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 12-306-2024

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE VALVE AUTOMATIQUE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'une valve automatique à Stelem pour un montant 7 128,45 \$ taxes incluses, tels que la soumission du 8 novembre 2024, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 12-307-2024

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'AMENÉE - OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de surveillance des travaux pour le projet de construction de la conduite d'amenée pour un montant maximal de 40 680 \$ plus taxes tels que demander le 8 novembre 2024, financé par le règlement d'emprunt à venir.

RÉSOLUTION 12-308-2024

OCTROI DU CONTRAT POUR L'OPÉRATION D'UNE FOURRIÈRE MUNICIPALE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat au Refuge animal inc. pour l'opération d'une fourrière municipale tel que soumissionné dans l'offre de services du 11 novembre 2024 au montant de 7 814,85 \$ taxes incluses et d'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer l'entente 2025.

RÉSOLUTION 12-309-2024

SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Cain Lamarre pour le service de conseiller juridique général pour l'année 2025 tel que soumissionné dans l'offre de services du 27 novembre 2024 au montant de 250\$/mois plus taxes, les frais et services.

RÉSOLUTION 12-310-2024

ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a entièrement réalisé l'objet du règlement dont la liste apparaît à l'annexe A ci-dessous reproduit, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du règlement a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne doit plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe A pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que la Municipalité de la Chambord modifie le règlement identifié à l'annexe A de la façon suivante :
 - Par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe A ;
 - Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe A ;
 - Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe A ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisée en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;
- 3- Que la Municipalité de Chambord demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe A ;
- 4- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Annexe A - Annulation du solde résiduaire

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler
2017-603	1 201 474 \$	1 201 474 \$			201 474 \$
2018-609	1 968 305 \$	1 968 305 \$			45 412 \$

**RÉSOLUTION 12-311-2024
VERSEMENT AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ**

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les montants suivants au surplus accumulé affecté afin d'être utilisé en 2025 :

Lumière clignotante - Circulation des automobilistes	10 600 \$
--	-----------

RETRAIT DE MADAME JULIE GIRARD-RONDEAU

Madame la conseillère Julie Girard-Rondeau se retire de la table du conseil considérant avoir un conflit d'intérêts dans le prochain point traitant du programme d'aide financière sportive et culturelle.

RÉSOLUTION 12-312-2024 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les aides financières sportives et culturelles suivantes :

	Montant
Jacob Lavoie - Volet 1	100 \$
Jaëlle Lavoie - Volet 1	100 \$
Caleb Papillon - Volet 1	100 \$
Emma Papillon - Volet 2	50 \$
Jacob Lavoie - Volet 2	50 \$
Jaëlle Lavoie - Volet 2	50 \$

RETOUR DE MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE GIRARD-RONDEAU

Madame la conseillère Julie Girard-Rondeau reprend sa place à la table du conseil.

RÉSOLUTION 12-313-2024 DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dons et commandites suivants :

	Montant
Théâtre Mic-Mac	100 \$
Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean	150 \$
Marchés publics de Chambord	511,64 \$
Fondation du Domaine-du-Roy 2025-2026-2027	1 800 \$ annuellement pour chacune des années
La Fondation pour l'enfance et la jeunesse	125 \$
Centre de ressources pour hommes Optimum	100 \$

RÉSOLUTION 12-314-2024 REMBOURSEMENT DE TAXES

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser les montants suivants en date du 2 décembre 2024 :

Matricule	Montant
F :1866-10-5482	1 300,11 \$

RÉSOLUTION 12-315-2024 COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- En date du 30 novembre 2024 totalisant la somme de (factures payées)

145 316,15 \$

- 2- En date du 30 novembre 2024 totalisant la somme de (facture à payer)

200 001,65 \$

- 3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, a effectué le paiement des comptes à qui de droit.

RÉSOLUTION 12-316-2024 AUTORISATION DE PAYER LE SOLDE POUR LES ANNÉES 2020 À 2023 BUDGET 2024

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du solde pour les années 2020 à 2023 et budget 2024 à l'Office d'Habitation des 5 fleurons pour un montant de 27 600.15 \$, financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 12-317-2024 TOPONYMIE – NOM DE NOUVELLES RUES – PROJET LES AIMANTS DU LAC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu favorablement la proposition de développement du promoteur du projet les Aimants du lac ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec le choix proposé par le promoteur soit le chemin de la Rivière et la rue de la Forêt ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale a débuté les démarches pour un l'enregistrement des nouveaux noms soit le chemin de la Rivière et la rue de la Forêt à la Commission de la toponymie dans le cadre du projet les Aimants du Lac.

RÉSOLUTION 12-318-2024

DEMANDE EXCLUSION ZONE AGRICOLE PERMANENTE - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL, COMMERCIAL ET DE SERVICES - PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA PLAINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord (ci-après la Municipalité) a réalisé une réflexion sur le développement de ses fonctions résidentielle, commerciale et de services de proximité de son noyau urbain ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins de la Municipalité et pour donner suite à des discussions menées avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC du Domaine-du-Roy adopta en date du 10 octobre 2023 le règlement n° 292-2022, lequel règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité pour une superficie de 6,2 hectares ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 décembre 2023, le règlement n° 292-2022 est entrée en vigueur à la suite de la réception d'un avis signé par la ministre des Affaires municipales attestant la conformité du susdit règlement aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus d'adoption de projets de règlements modifiant ses outils d'urbanisme locaux afin de viser la concordance au SADR modifié de la M.R.C. du Domaine-du-Roy ;

CONSIDÉRANT QU'à court terme, la Municipalité n'a plus « d'espaces appropriés disponibles » hors de la zone agricole permanente pour assurer le développement d'unités résidentielles multifamiliales, et d'usages commerciaux et de services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'espace réservé pour le développement de ces fonctions urbaines demande le prolongement de la rue de la Plaine sur une longueur approximative de 180 mètres, dont ce prolongement est retenu au projet de règlement de modification du plan d'urbanisme visant la conformité au SADR modifié par le règlement n° 292-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le prolongement de la rue de la Plaine, la Municipalité doit empiéter en zone agricole permanente et que pour ce faire, une demande d'exclusion à la zone agricole permanente doit être déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n^o 103, « Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif », seules les M.R.C. peuvent déposer des demandes d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil municipal de la Municipalité de Chambord :

- Demande à la M.R.C. du Domaine-du-Roy le dépôt d'une demande d'exclusion à la zone agricole permanente pour le prolongement de la rue de la Plaine pour une superficie de 27 155,6 m², le tout selon le plan produit par l'arpenteur-géomètre Yanick Morneau en date du 5 juillet 2024 sous le numéro de minute 4679 ;
- Dépose en appui à cette demande à la M.R.C. du Domaine-du-Roy les sections remplies par la Municipalité du document connu sous l'intitulé « Demande d'exclusion zone agricole permanente – Prolongement de la rue des Champs pour le développement résidentiel haute densité, le commercial et les services de proximité – Municipalité de Chambord », document daté du 7 novembre 2024.

RÉSOLUTION 12-319-2024

PROJET D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-774 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 292-2022 »

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-774

INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-774 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 292-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-620 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de la Municipalité de Chambord est entré en vigueur à la suite de l'émission, par la MRC du Domaine-du-Roy, du certificat de conformité numéro 91020-PU-01-02-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53,9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le règlement 292-2022 adopté par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 18 décembre 2023, soit le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales que le susdit règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 292-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé la MRC du Domaine-du-Roy vise à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Chambord à même une aire d'affectation « Agricole dynamique » ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Municipalité de Chambord doit modifier son plan d'urbanisme 2018-620 de manière à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy modifié par le règlement 292-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la section VI, du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme sera soumis à la consultation publique le 13 janvier 2025 à 19 h 00, à la salle communautaire Gaston-Vallée ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2024-774 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Remplacer la première orientation, de la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Grande orientation d'aménagement* », du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire, pour le thème « *Le résidentiel* », par le libellé suivant :

« Poursuivre le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation :

- **Sur les terrains vacants desservis ;**
- **Sur la rue des Champs et la nouvelle rue projetée à l'ouest de la rue des Champs pour les résidentiels unifamilial, bifamilial et trifamilial ;**
- **Dans le prolongement de la rue de la Plaine pour le résidentiel multifamilial (partie sud). »**

2. Remplacer la 4^e action, de la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Moyen mis en œuvre* », du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour le thème « *Le résidentiel* », par le libellé suivant :

- **« Accompagner la MRC du Domaine-du-Roy dans les démarches à venir auprès de la CPTAQ pour l'exclusion de la zone agricole permanente des terrains nécessaires à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur des rues des Champs et de la Plaine pour le développement de la fonction résidentielle. »**

3. Ajouter une 2^e orientation à la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Grande orientation d'aménagement* » du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour le thème « *Le commercial* », se libellant comme suit :

- **« Vouer une partie du prolongement de la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir au développement futur des fonctions commerciales et de services (privés et publics). »**

4. Ajouter une 2^e action à la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Moyens mis en œuvre* », du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour le thème « *Le commercial* », se libellant comme suit :

- **Accompagner la MRC du Domaine-du-Roy dans les démarches à venir auprès de la CPTAQ pour l'exclusion de la zone agricole permanente des terrains nécessaires à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur de la rue de la Plaine pour le développement des fonctions commerciales et de services. »**

5. Remplacer la 1^{ière} orientation de la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Grande orientation d'aménagement* », du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour le thème « *L'institutionnel et les services* », par le libellé suivant :

- **« Renforcer la fonction institutionnelle et de services dans le centre du village (rue Principale, boulevard de la Montagne et prolongement de la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir). »**

6. Ajouter une 6^e action à la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Moyen mis en œuvre* », du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour le thème « *L'institutionnel et les services* », se libellant comme suit :

- **« Accompagner la MRC du Domaine-du-Roy dans les démarches à venir auprès de la CPTAQ pour l'exclusion de la zone agricole permanente des terrains nécessaires à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur de la rue de la Plaine pour le développement des fonctions commerciales et de services. »**

7. Ajouter les 12^e et 13^e objectifs à la section « *Plan d'urbanisme révisé* », du bloc « *Objectif* », du tableau sur les grandes orientations d'aménagement du territoire pour le thème « *Les voies de circulation et les réseaux de transport* », se libellant comme suit :

- **« Retenir la trame de la rue future du développement résidentiel planifiée à l'ouest de la rue des Champs ;**
- **Prolonger la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir pour assurer le développement futur des fonctions résidentielles (multifamiliale), commerciale et de services. »**

8. La carte 4 « *Concept d'organisation spatiale* », apparaissant au chapitre 4 est modifiée de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation et d'ajouter, à même cet agrandissement, les affectations résidentielle et commerciale.

Un extrait de la carte 4, illustrant l'agrandissement de la modification précédemment décrite, figure à l'annexe A du présent règlement.

9. La carte 5 « *Zone à rénover* » est modifiée de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation et en y ajoutant le design des rues pour le prolongement de la rue de la Plaine et la future rue à l'ouest de la rue des Champs.

Un extrait de la carte 5, illustrant les modifications précédemment décrites, figure à l'annexe B du présent règlement.

10. La sous-section 5.4.1 « *Problématique* », de la section 5.4 « *Grande affectation du sol résidentielle* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* » est remplacée par la suivante :

Selon l'Institut de la statistique du Québec, la municipalité de Chambord devrait connaître d'ici 2041 une légère diminution non seulement de sa population (- 149), mais également du nombre de ses ménages (-66). Toutefois, ces données sont singulièrement questionnables compte tenu de la venue massive d'immigrants au cours des prochaines années.

Dans le passé, les développements résidentiels ont été onéreux pour la Municipalité. La présence de roc a généré des coûts supplémentaires pour la pose des infrastructures. Les rues de la Plaine, de la Cédrière et du Plateau ont été construites sur des terrains difficiles à aménager. Comme les développements futurs devaient se poursuivre en direction sud (terrain occupé actuellement par le club de golf), les réseaux d'utilité publique auraient été surdimensionnés. La Municipalité ne pourra rentabiliser ces investissements, car les développements résidentiels ont été réorientés ailleurs, dans des secteurs plus faciles à aménager et à moindre coût pour celle-ci.

D'ailleurs, dernièrement, la MRC Domaine-du-Roy a modifié le schéma d'aménagement de développement révisé, en adoptant le règlement 2022-292 visant une extension du périmètre d'urbanisation à même la grande affectation du sol agricole dynamique. Cette modification permet à la Municipalité de Chambord de planifier ses futurs développements résidentiels, commerciaux et institutionnels dans le prolongement de la rue de la Plaine, en direction de la rue de l'Avenir, et en ajoutant une nouvelle rue projetée à l'ouest de la rue des Champs.

D'autre part, le SADR modifié a redélimité la zone d'aménagement prioritaire pour le développement de la fonction résidentielle dans ce secteur. Cette zone est retenue pour le prolongement de la rue de la Plaine et la mise en place de la nouvelle rue projetée à l'ouest de la rue des Champs. Fait à remarquer, aucune réserve à l'urbanisation a été retenu au SADR modifié.

Depuis plusieurs années, la Municipalité oriente le développement de la fonction résidentielle dans son milieu urbain, car elle est la propriétaire des terrains. Elle possède une bonne réserve foncière lui assurant de pouvoir planifier son développement futur. Cependant, toute initiative de promotion se heurte actuellement à la qualité esthétique de l'eau de consommation. Au cours des dernières années des efforts ont été consentis par la Municipalité pour résorber cette problématique.

Actuellement, la municipalité compte 12 terrains desservis pour l'implantation de résidences. Ceux-ci sont tous situés sur la rue des Champs. Ces terrains, d'une dimension minimale de 23 m de largeur par 38 m de profondeur, sont intéressants pour les éventuels acheteurs. La Municipalité a réalisé l'aménagement d'une zone tampon à l'aide d'une haie de conifères afin de dissimuler l'aire d'entreposage du Festival du Cowboy de Chambord et le site utilisé pour ces activités. Cet aménagement démontre les efforts consentis par la Municipalité en vue d'assurer la quiétude des futurs acquéreurs des terrains vacants résiduels présents sur la rue des Champs.

Au cours de la période 2007-2021, 38 nouvelles résidences se sont implantées dans les différents développements résidentiels de la municipalité, inclus dans son noyau urbain. La réserve de terrains sur la rue des Champs (12) sera insuffisante pour répondre aux besoins de la Municipalité à moyen terme. Selon les données historiques colligées par le Service d'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy, cette réserve foncière de terrains déjà desservis ne pourra répondre seulement pour un horizon de 5 ans. D'ailleurs, cette insuffisance a amené la MRC du Domaine-du-Roy à modifier son SADR en vue de l'extension du périmètre d'urbanisation de la Municipalité pour combler le manque d'espace pour des fins de développement résidentiel. Strictement au niveau résidentiel, l'extension du périmètre d'urbanisation, selon le plan produit par les arpenteurs de la Municipalité, devrait permettre à celle-ci de se doter d'une réserve foncière supplémentaire devant concourir à la mise en place de 29 nouvelles unités résidentielles de moyenne et faible densité (unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale), ainsi que 5 nouvelles unités dédiées au résidentiel haute densité (multifamilial de 4 logements et plus). Pour ce dernier type de développement résidentiel, la Municipalité n'a plus aucun espace à l'intérieur de son noyau urbain pour répondre aux demandes de promoteurs désireux de construire des unités d'habitation multifamiliales.

11. Remplacer le 6^e pico de la sous-section 5.4.5 « *Délimitation géographique* », de la section 5.4 « *Grande affectation du sol résidentielle* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* » par le libellé suivant :

- ***Le développement futur de la nouvelle rue planifiée à l'ouest de la rue des Champs.***

12. Remplacer le 3^e paragraphe de la sous-section 5.5.1 « *Problématique* », de la section 5.5 « *Grande affectation du sol commerciale* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* », par le libellé suivant :

- ***« Le noyau urbain n'offre aucun espace vacant pour accueillir d'autres commerçants souhaitant s'implanter à Chambord. Le développement futur de la fonction commerciale doit s'orienter vers une mutation des résidences en commerces, ainsi que par le développement de nouveaux terrains dans le prolongement de la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir. Ce nouveau secteur devrait également permettre de combler les besoins en espace pour l'implantation de services privés ou publics. »***

13. Ajouter à la sous-section 5.5.4 « *Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles* », de la section 5.5 « *Grande affectation du sol commerciale* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* », le libellé suivant :

« Prolongement de la rue de la Plaine :

- ***Commerces d'alimentation ;***
- ***Vente ou location de produits ou de services de consommation courante ;***
- ***Services personnels ;***
- ***Services professionnels ;***
- ***Centres de petite enfance ;***
- ***Services de santé incluant les services paragouvernementaux ;***
- ***Services d'hébergement spécialisés (résidences pour personnes âgées non autonomes, résidences pour personnes âgées autonomes, maison de pension, maison d'accueil, résidences de groupe).***

14. Remplacer le texte de la sous-section 5.5.5 « *Délimitation géographique* », de la section 5.5 « *Grande affectation du sol commerciale* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* », par le libellé suivant :

« Les grandes affectations du sol commerciales se retrouvent sur la rue Principale, la rue de la Gare, à l'intersection des routes 155 et 169, et sur le prolongement de la rue de la Plaine (section située entre l'emprise de la voie ferrée et l'emprise de la rue de la Plaine projetée). »

15. Remplacer le texte du 4^e paragraphe de la sous-section 5.6.1 « *Problématique* », de la section 5.6 « *Grande affectation du sol institutionnelle et publique* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* », par le libellé suivant :

« Présentement, la Municipalité n'envisage aucune expansion du territoire utilisé à des fins institutionnelles et publiques, si ce n'est de l'utilisation des terrains affectés à des fins commerciales dans le prolongement de la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir. »

16. Ajouter à la fin du 10^e paragraphe de la sous-section 5.9.1 « *Problématique* », de la section 5.9 « *Grande affectation du sol récréative* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* », la phrase suivante :

« D'autre part, la Municipalité retient les terrains à l'ouest du terrain de golf des Cèdres pour un parc municipal en aménagement des sentiers pédestres et autres aménagements légers, et en réservant des espaces pour accueillir les véhicules récréatifs des plaisanciers à l'occasion du Festival du Cowboy de Chambord. »

17. Remplacer le texte de la sous-section 5.9.5 « *Délimitation géographique* », de la section 5.9 « *Grande affectation du sol récréative* », du Chapitre 5 « *Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation* », par le libellé suivant :

« Sur le territoire municipal, cinq secteurs sont identifiés sous une dominance récréative, à savoir le Village historique de Val-Jalbert, le parc municipal incluant les terrains de Chalets et Spas Lac-Saint-Jean, l'embouchure de la rivière Métabetchouane, les terrains du Parc de la caverne du Trou de la Fée sur le territoire de la municipalité et le club de golf des Cèdres prenant place dans le tissu urbain, ainsi que les terrains du futur parc municipal à l'ouest de ce susdit terrain de golf. »

18. Remplacer le 2^e pico des « *Réseaux projetés* », de la section 8.3 « *Nature des interventions* », du Chapitre 8 « *Les réseaux d'aqueduc et d'égouts* » par le libellé suivant :

« Mise en place des services d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir et le développement de la nouvelle rue à l'ouest de la rue des Champs. »

19. La carte 17 « *Zones de contraintes anthropiques* » est modifiée de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation et à figurer la trame des nouvelles rues pour le prolongement de la rue de la Plaine et la future rue à l'ouest de la rue des Champs.

Un extrait de la carte 17, illustrant les modifications précédemment décrites, figure à l'annexe C du présent règlement.

20. La carte 18 « *Aqueduc et égouts* » est modifiée de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation, à retirer le réseau prévu pour le parc de maisons mobiles et à ajouter le réseau projeté pour le prolongement de la rue de la Plaine à l'ouest de la rue des Champs.

Un extrait de la carte 18, illustrant les modifications précédemment décrites, figure à l'annexe D du présent règlement.

21. Ajouter, à la fin de la section 9.2 « *Objectifs* », du Chapitre 9 « *Les voies de circulation et les réseaux de transport* », les deux picos suivants :

- « ***Retenir la trame de la rue future du développement résidentiel planifiée à l'ouest de la rue des Champs ;*** »
- « ***Prolonger la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir pour assurer le développement futur des fonctions résidentielle (multifamiliale), commerciale et de services. »*** »

22. Remplacer, à la partie « *Voies de circulation projetées* », de la section 9.3 « *Nature des interventions retenues et localisation (voir carte 19)* », du Chapitre 19 « *Les voies de circulation et les réseaux de transport* », le 1^{er} pico par le libellé suivant :

- « ***Prolongement de la rue de la Plaine en direction de la rue de l'Avenir et ouverture de la nouvelle rue à l'ouest de la rue des Champs ;*** »

23. La carte 19 « *Voies de circulation et réseaux de transport* » est modifiée de manière à retirer la rue projetée pour le parc de maisons mobiles et à ajouter le prolongement de la rue de la Plaine et la future rue à l'ouest de la rue des Champs.

Un extrait de la carte 19, illustrant les modifications précédemment décrites, est présenté à l'annexe E du présent règlement.

24. La carte 20 « *Réseaux d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution* » est modifiée de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation et en y ajoutant le prolongement de la rue de la Plaine et la future rue à l'ouest de la rue des Champs.

Un extrait de la carte 20, illustrant les modifications précédemment décrites, figure à l'annexe F du présent règlement.

25. Modifier le feuillet « *A* » (voir annexe G) de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à :

- Aggrandir la grande affectation du sol résidentielle à même la grande affectation du sol agricole et ajouter la zone d'aménagement prioritaire pour la partie sud du prolongement de la rue de la Plaine et la future rue à l'ouest de la rue des Champs ;
- Créer une nouvelle grande affectation du sol commerciale à même la grande affectation du sol agricole pour la partie sud du prolongement de la rue de la Plaine ;
- Aggrandir la grande affectation du sol récréative retenue pour le terrain de golf des Cèdres pour y englober la totalité de la grande affectation du sol résidentielle située à l'ouest, et située entre l'emprise de la ligne hydroélectrique au nord et l'emprise de la voie ferrée au sud ;
- Modifier les limites du périmètre d'urbanisation pour reprendre celui connu au règlement 292-2022 de la MRC du Domaine-du-Roy.

26. Modifier le feuillet « **B** » (voir annexe H) de la cartographie du plan d'urbanisme pour le milieu rural de manière à :
- Diminuer la grande affectation du sol agricole pour le prolongement de la rue de la Plaine et la nouvelle rue à l'ouest de la rue des Champs ;
 - Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation à celui connu au règlement 292-2022 de la MRC Domaine-du-Roy.


ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

Luc Chiasson
Maire

Julie Caron
Directrice générale

ANNEXE A



CHAMBORD

Carte 4

Municipalité de Chambord

Concept d'organisation spatiale

Légende

●	Pôle institutionnel et public	○	Limite municipale
▲	Accès public	⊞	Périmètre d'urbanisation
◆	Pôle touristique majeur	—	Chemin de fer
◇	Générateur d'achalandage touristique	—	Gaz naturel
⊞	Noyau institutionnel	—	Véloroute
		—	Nouvel axe routier
		—	Réseau routier supérieur

Affectation

▨	Agricole	▨	Commerciale
▨	Agroforestière	▨	Industrielle
▨	Forestière	▨	Résidentielle
▨	Conservation	▨	Villégiature

Les coupures municipales suivies ont été modifiées selon le règlement 2024-274

Les coupures municipales ont été modifiées selon le règlement 2024-274


Affiliations communales et fédérales schématisées

Conception : **Ateliers**

Projet : **Plan d'urbanisme**

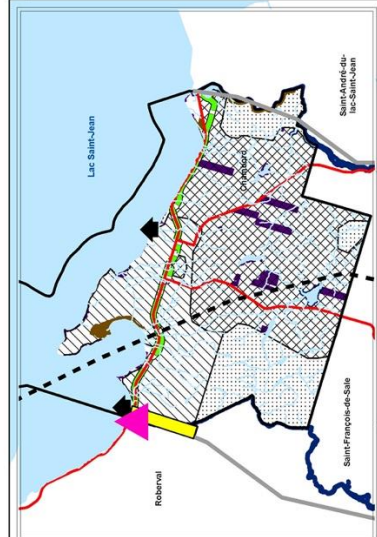
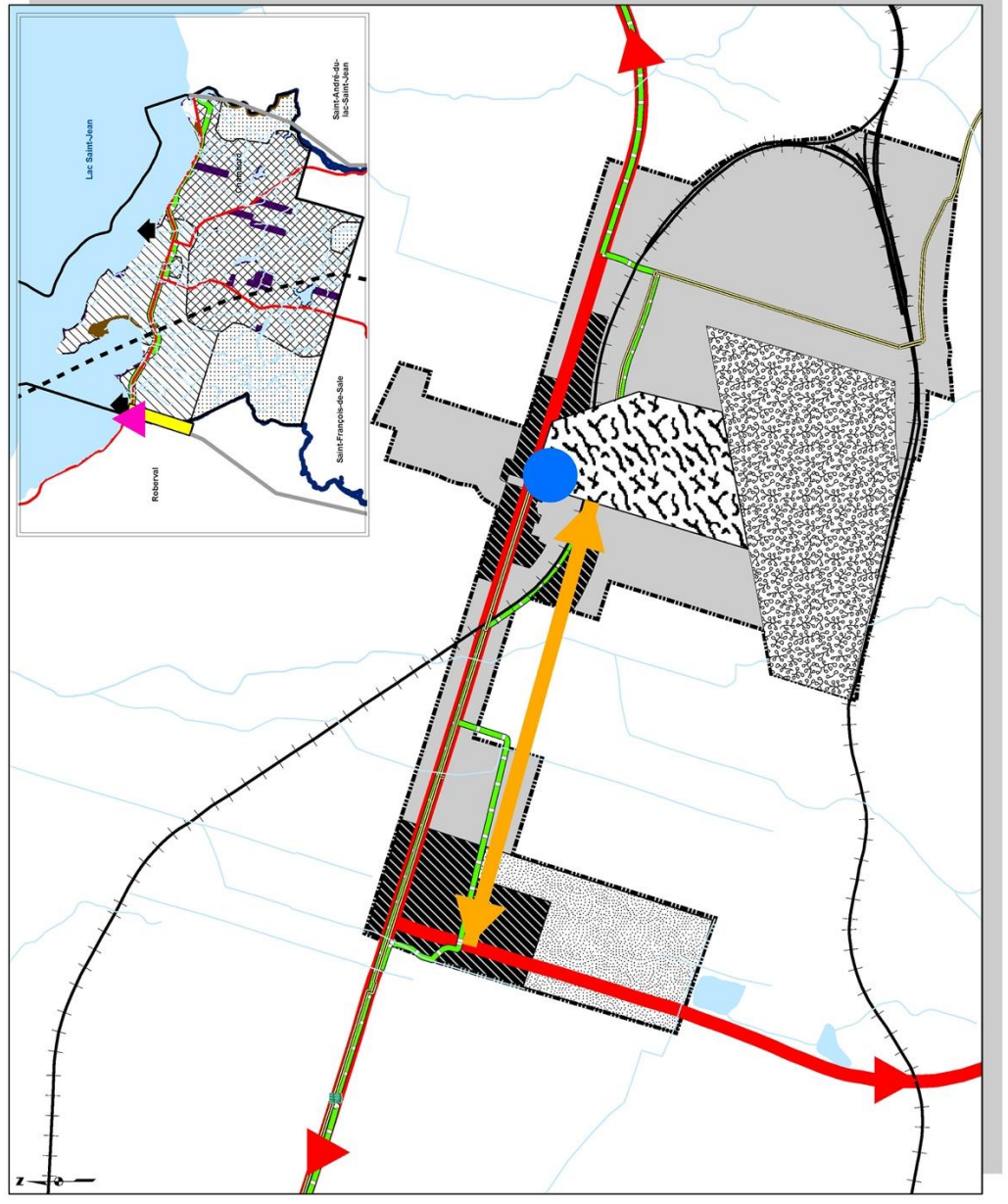
Projet de loi : **Projet de loi**

1:10 000




Projection MTM NAD 83 ZONE 8

© 2024, Ville de Chambord



ANNEXE C



CHAMBORD

Carte 17

Municipalité de Chambord


Zone à protéger


Zones de contraintes anthropiques

Légende

- Étang d'épuration
- Lieux de matière résiduelle
- Industries à risque
- Transport routier
- Réseau national
- Transport ferroviaire
- Chemin de fer
- Transport énergie
- Ligne de transport d'énergie hydroélectrique
- Barrage Val-Jabart
- Transport gazier
- Réseau de gaz naturel
- Transport récréatif
- Sentier de quad
- Sentier de motoneige
- Sablière - Gravière
- Carrière
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale

Schématisme

Approuvé : 

Projeté et approuvé : 

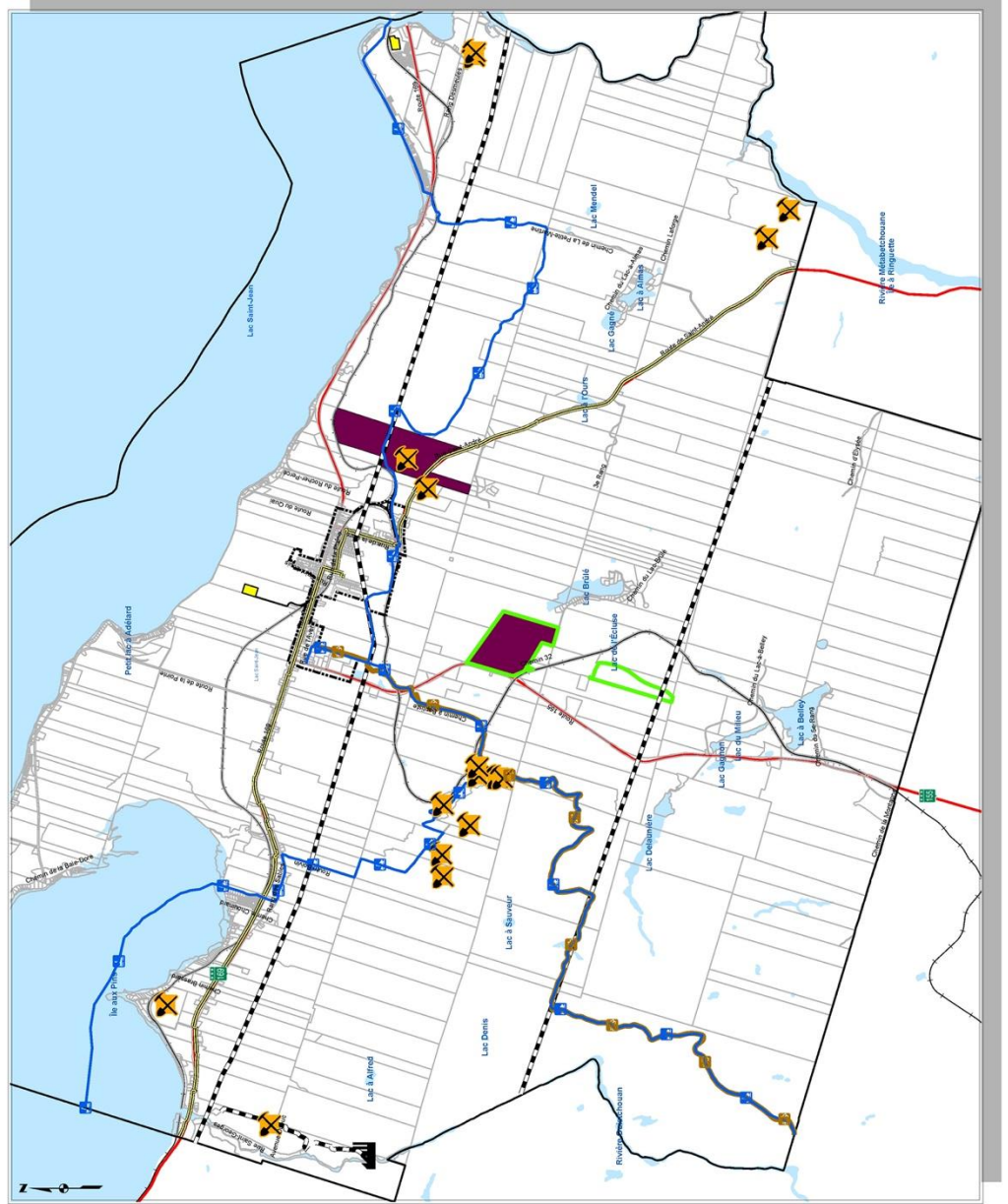
Projection MTM NAD 83 ZONE 8

1:50 000

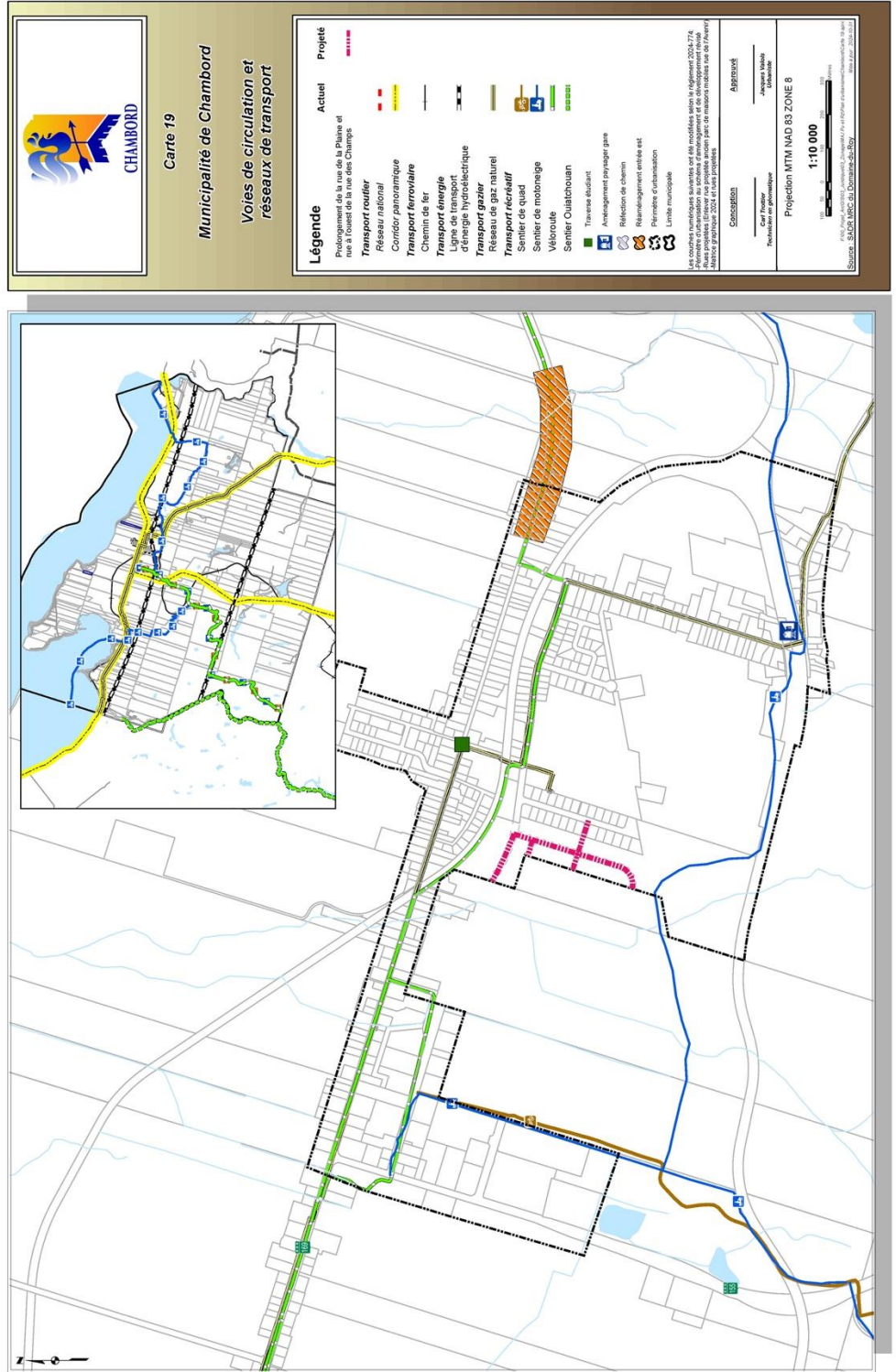
0 0,5 1 1,5 2

Source : SAGEC-ELC/CHAMBORD/2017

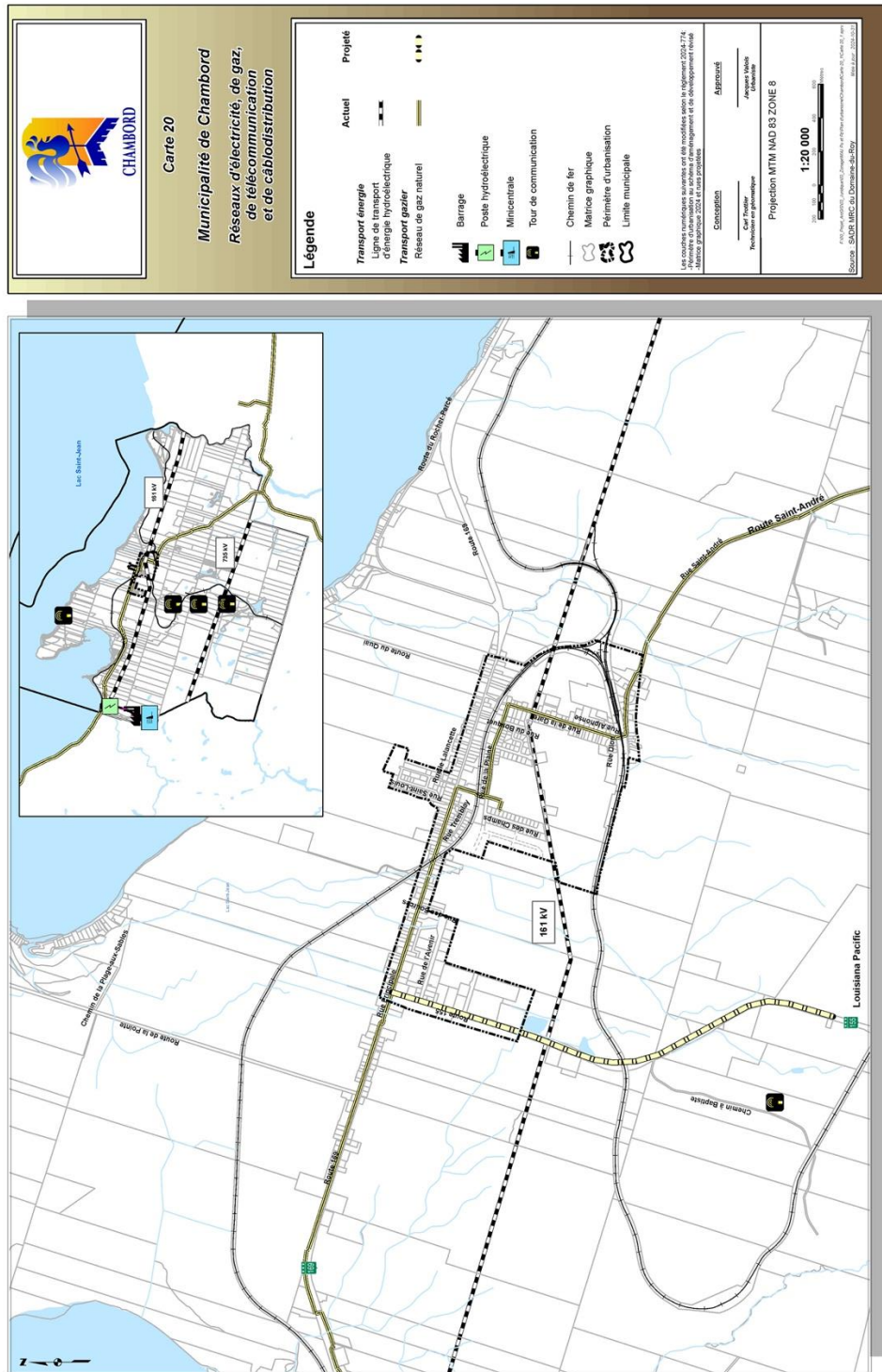
Les données numériques suivantes ont été modifiées selon le règlement 2024.174 :
- Les données de la Commission de l'urbanisme et de l'aménagement et de développement local
- Aménagement paritaire 2024 et tous projets



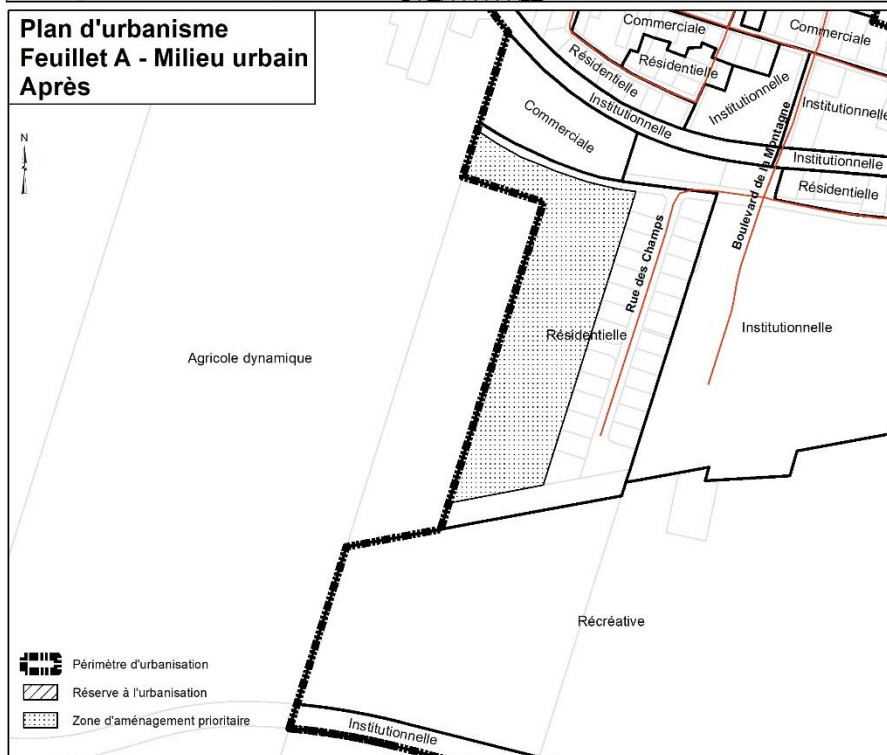
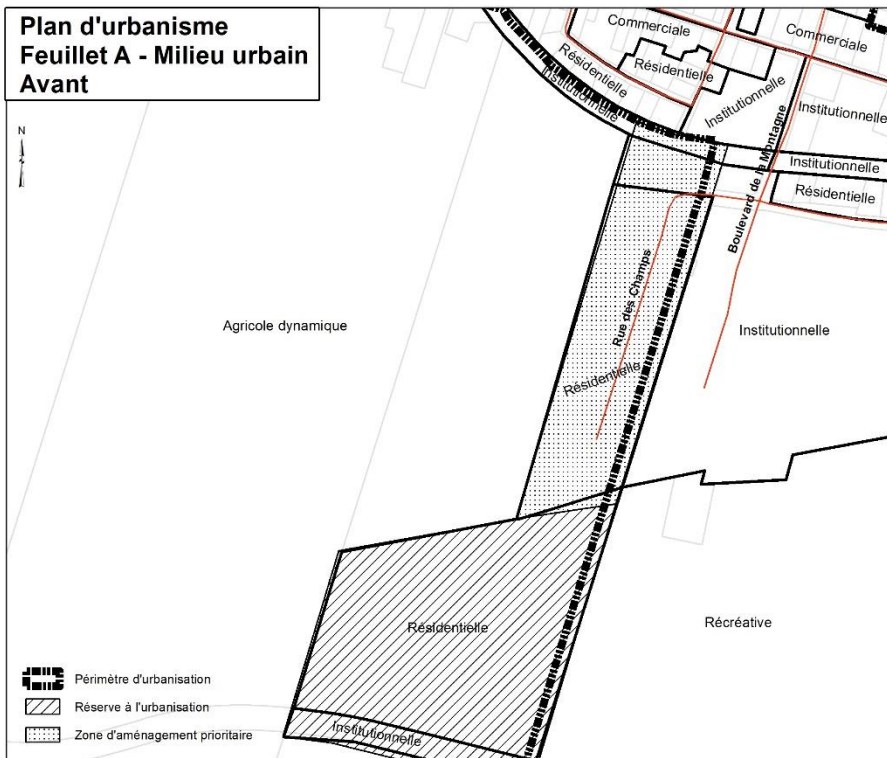
ANNEXE E



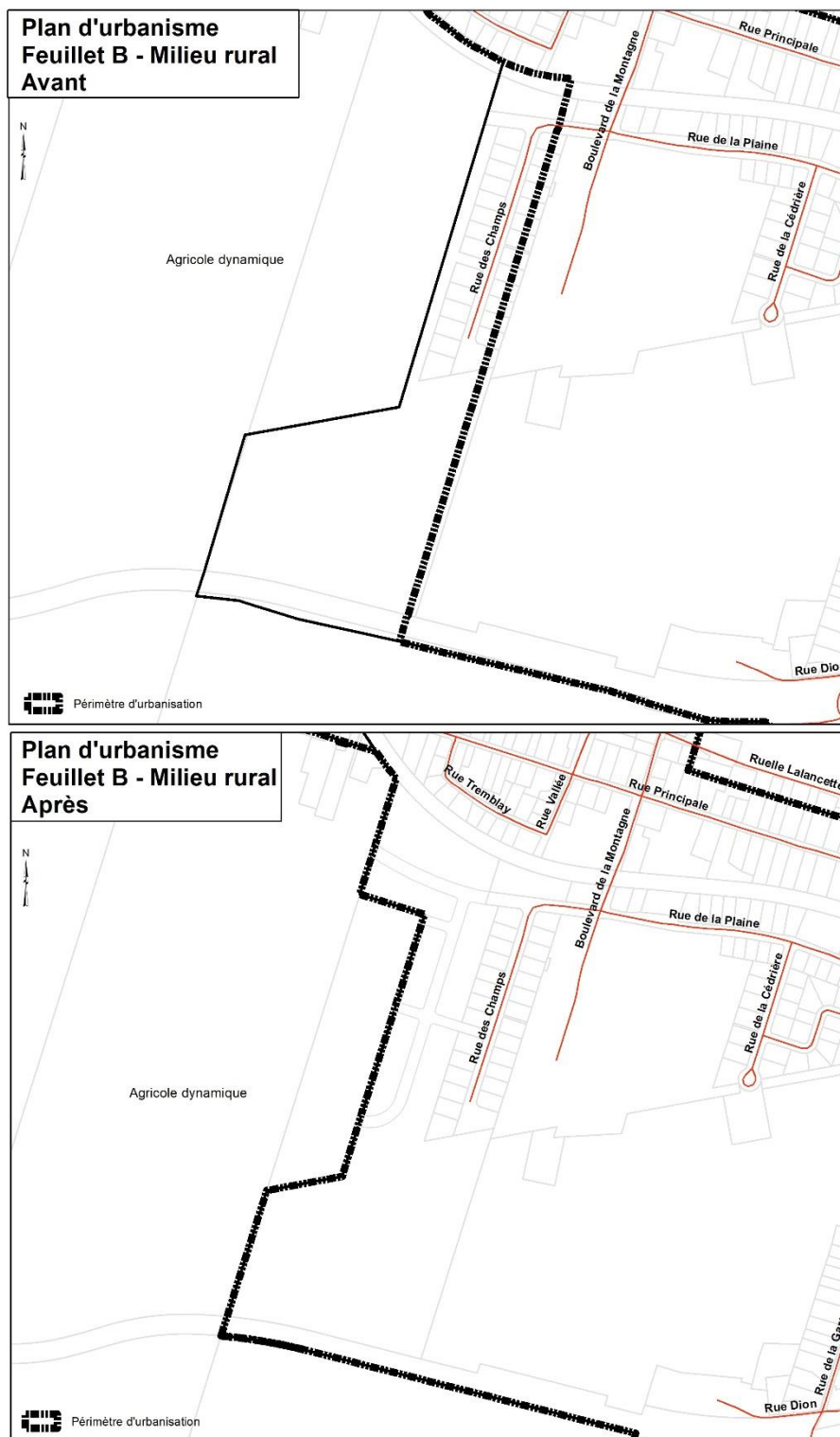
ANNEXE F



ANNEXE G



ANNEXE H



RÉSOLUTION 12-320-2024

PROJET D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-775 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-620 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-775 EN VUE D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 292-2022 DE LA M.R.C. DOMAINE-DU-ROY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-775

INTITULÉ : « AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT 2018-621) DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-620) MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-775 EN VUE D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 292-2022 DE LA M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l'approbation de la MRC du Domaine-du-Roy suite à la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, suite à l'expiration du délai connu à l'article 137,12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et est conforme au plan d'urbanisme numéro 2018-620 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53,9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le règlement 292-2022 adopté par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 18 décembre 2023, soit le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales que le susdit règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 292-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé la MRC du Domaine-du-Roy vise à agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Chambord à même une aire d'affectation « Agricole dynamique » ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Municipalité de Chambord doit modifier son règlement de zonage 2018-621 de manière à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy modifié par le règlement 292-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 13 janvier 2025 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2024-775 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Remplacer le titre ainsi que le 1^{er} alinéa du point B « *ICO* », de l'article 170 « *Dispositions applicables aux zones commerciales* », du chapitre XV « *Normes d'affichage* », par le libellé suivant :

« **B. ICO et 9CO**

Dans les zones commerciales ICO et 9CO, l'affichage est soumis aux dispositions suivantes : »

2. Modifier le feuillet A de la cartographie du plan de zonage pour le milieu urbain de manière à (voir annexe A) :
 - Agrandir la zone résidentielle 10R à même une partie de la zone agricole 7A ;
 - Agrandir la zone résidentielle 11R à même une partie de la zone agricole 7A ;
 - Créer la nouvelle zone résidentielle 24R à même une partie de la zone agricole 7A ;
 - Créer la nouvelle zone commerciale 9CO à même une partie de la zone agricole 7A ;
 - Remplacer la zone résidentielle 23R par la nouvelle zone récréative 6REC ;
 - Retirer la zone de réserve à l'urbanisation pour l'ancienne zone résidentielle 23R ;
 - Remplacer la zone d'aménagement prioritaire pour la rue des Champs par celle connue au règlement 292-2022 de la MRC du Domaine-du-Roy pour la partie sud du prolongement de la rue de la Plaine et de la nouvelle rue prévue à l'ouest de la rue des Champs.

3. Modifier le feuillet « *B* » de la cartographie du plan de zonage pour le milieu rural de manière à diminuer les limites de la zone agricole 7A afin de s'ajuster aux modifications apportées au feuillet « *A* » de la cartographie du plan de zonage pour le milieu urbain (voir annexe B).
4. Modifier, au cahier des grilles des spécifications, la grille des spécifications numéros 109, relativement à la zone résidentielle « **10R** », de manière à ajouter le groupe d'usage « Agriculture et foresterie » et la classe « Ferme (6a) » avec la note « uniquement sur la partie de la zone qui est à l'intérieur de la zone agricole permanente » (voir annexe C).
5. Modifier, au cahier des grilles des spécifications, la grille des spécifications numéros 110, relativement à la zone résidentielle « **11R** », de manière à ajouter le groupe d'usage « Agriculture et foresterie » et la classe « Ferme (6a) » avec la note « uniquement sur la partie de la zone qui est à l'intérieur de la zone agricole permanente » (voir annexe D).
6. Ajouter, au cahier des grilles des spécifications, la grille des spécifications numéro 123, relative à la nouvelle zone résidentielle « **24R** », incluant le cadre normatif applicable aux usages et constructions permis (voir annexe E).
7. Ajouter, au cahier des grilles des spécifications, la grille des spécifications numéro 208, relative à la nouvelle zone commerciale et de services « **9CO** », incluant le cadre normatif applicable aux usages et constructions permis (voir annexe F).
8. Ajouter, au cahier des grilles des spécifications, la grille des spécifications numéro 605, relative à la nouvelle zone récréative « **6REC** », incluant le cadre normatif applicable aux usages et constructions permis (voir annexe G).
9. Remplacer la carte 1 « *Cohabitation des usages en zone agricole - Périmètre d'urbanisation* », de « *L'annexe 1 : Périmètre d'urbanisation* », de manière à reprendre celle connue à l'annexe « *E* » du règlement 292-2022 de la MRC du Domaine-du-Roy (voir annexe H) :

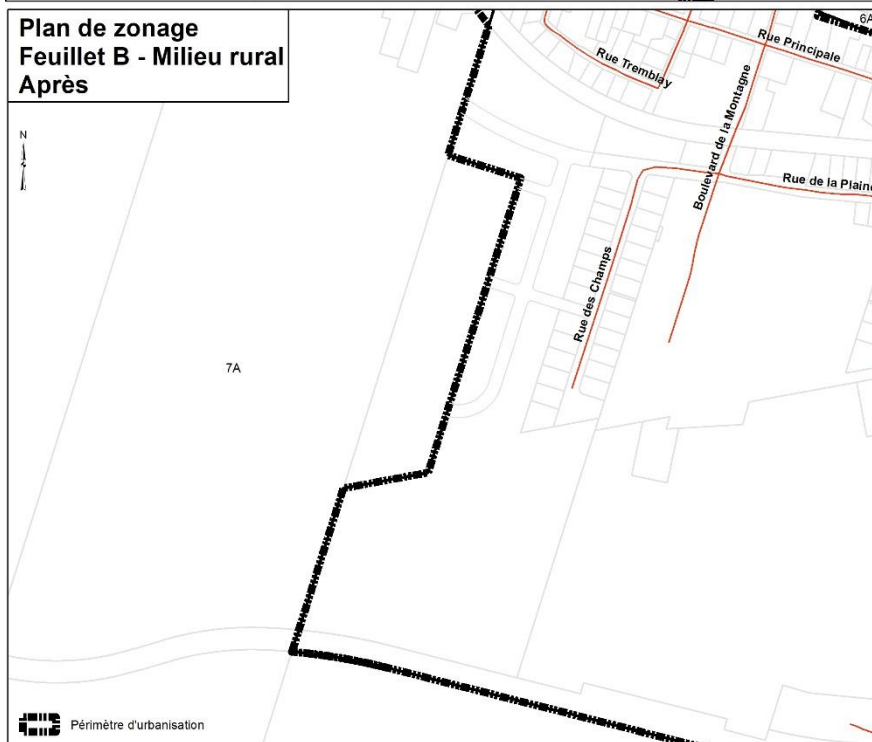
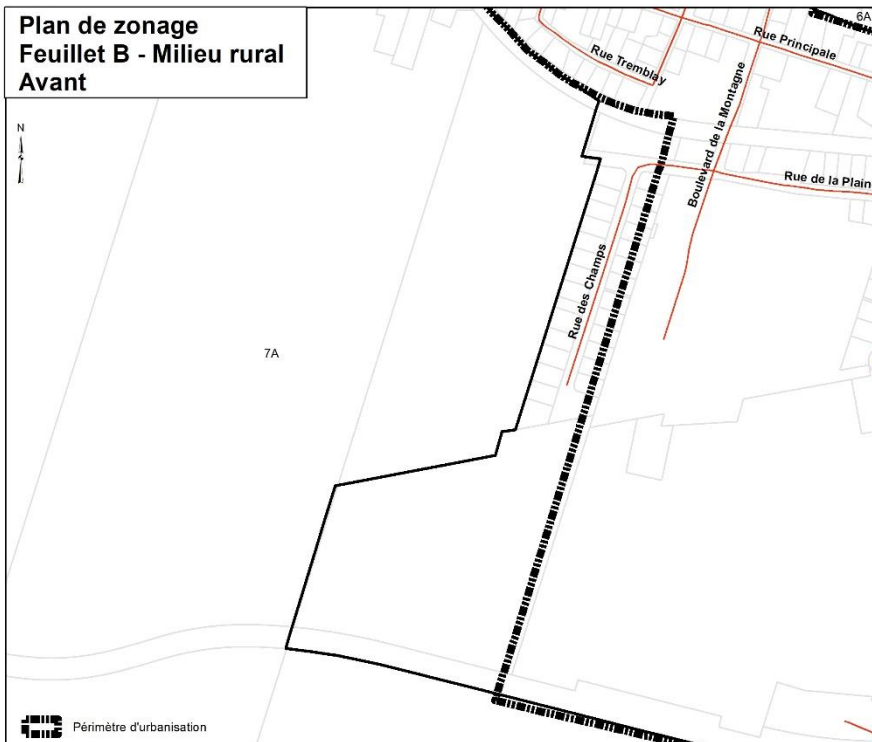
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dument remplies.


Luc Chiasson
Maire

Julie Caron
Directrice générale

ANNEXE B




ANNEXE C

		Grille des spécifications n° 109 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone résidentielle (zone d'aménagement prioritaire) N° de zone		10R	
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale	I, J, R	
	Bifamiliale	I, J	
	Trifamiliale	I	
	Multifamiliale		
Commercial et de services	2.1 Commerce de voisinage, d) services professionnels en lien avec la santé (médecin, physiothérapeute, dentiste, psychologue, etc.,) [Modification : règlement 2019-656]	■	
Agricole et forestier	Ferme (6.a) (uniquement sur la partie de la zone qui est à l'intérieur de la zone agricole permanente (modification règlement 2024-775))	■	
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol	0,4	
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	8,0 / 10,0	
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre	1,5 / 4,0	
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0	
	Avec abris d'auto	1,5 / 4,0	
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0.0 / 4,0	
	Autres (avec ou sans fenêtre)	4.0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	6,0 /	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	1,5	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	8,0	
	Superficie minimale au sol (m ²)	70	
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	
Enseigne	Nombre	Art. 172 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 172 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 172 chap. XV	
	Mobile	Art. 168 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 51 chap. V	
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 51 chap. V	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		


	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Rivières à ouananiche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes domestiques	

ANNEXE D

		Grille des spécifications n° 110 Règlement zonage n° 2018-621	
Zone résidentielle (zone d'aménagement prioritaire)		N° de zone 11R	
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale	I, J, R	
	Bifamiliale	I, J	
	Trifamiliale	I	
	Multifamiliale		
Agricole et forestier	Ferme (6.a) (uniquement sur la partie de la zone qui est à l'intérieur de la zone agricole permanente (modification règlement 2024-775))		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol	0,4	
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	8,0 / 10,0	
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre	1,5 / 4,0	
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0	
	Avec abris d'auto ou garage attenant	1,5 / 4,0	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial jumelé	0,0 / 4,0	
	Autres (avec ou sans fenêtre)		
Bâtiment	Marge de recul arrière (min./max.)	6,0 /	
	Nombre maximum d'étages	1,5	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	8,0	
	Superficie minimale au sol (m ²)	70	
Enseigne	Largeur minimale de façade (m)	7,0	
	Nombre	Art. 172 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 172 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 172 chap. XV	
	Mobile	Art. 168 chap. XV	
Stationnement	Temporaire		
	Nombre	Art. 51 chap. V	
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 51 chap. V	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
Rivières à ouananiche			


	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes domestiques	

ANNEXE E

 Grille des spécifications n° 123 Règlement zonage n° 2018-621		24R
Zone d'aménagement prioritaire	résidentielle (zone N° de zone)	
Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale	
	Bifamiliale	
	Trifamiliale	
	Multifamiliale	■
Agricole et forestier	Ferme (6.a) (uniquement sur la partie de la zone qui est à l'intérieur de la zone agricole permanent)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	8,0 / 10,0
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	
	Mur latéral avec fenêtre	
	Mur latéral sans fenêtre	
	Avec abris d'auto	
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	
	Résidentiel autres (avec ou sans fenêtre)	4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) – 1 étage	8,0 /
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) – 2 étages	/ 12,0
	Superficie minimale au sol (m ²) – 1 étage	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²) – 2 étages	180
	Largeur minimale de façade (m)	14,0
Enseigne	Nombre	Art. 172 chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Façade (m ²)	Art. 172 chap. XV
	Mobile	Art. 168 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	


	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Rivières à ouananiche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes domestiques	

ANNEXE F


 CHAMBORD		Grille des spécifications n° 208 Règlement zonage n° 2018- 621	
Zone commerciale et de services N° de zone		9CO	
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1 a), 2.1 b) - à l'exception des points de vente de cannabis, 2.1 c), 2.1 d) et 2.1 g))	■	
Institutionnel et public	Caractère public et parapublic autres que municipaux (4. B) – seulement centre de santé, bureau gouvernemental et centre petite enfance)	■	
Agricole et forestier	Ferme (6.a) (uniquement sur la partie de la zone qui est à l'intérieur de la zone agricole permanent)	■	
Coefficient	Emprise au sol	0,6	
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	8,0 / 10,0	
	Marges latérales	4,0 / 4,0	
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
Bâtiment	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0 /	
	Nombre maximum d'étages	2	
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) – 1 étage	8,0 /	
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) – 2 étages	/ 12,0	
	Superficie minimale au sol (m ²) – 1 étage	n.r.	
	Superficie minimale au sol (m ²) – 2 étages	180	
	Largeur minimale de façade (m)	10,0	
Enseigne	Nombre	Arts. 170 et 175 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Arts. 170 et 175 chap. XV	
	Façade (m ²)	Arts. 170 et 175 chap. XV	
	Mobile	Art. 168 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 69 chap. VI	
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 69 chap. VI	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		

	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 185 chap. XVI
	Milieus humides	
	Rivières à ouaniche	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 188 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	

ANNEXE G

		Grille des spécifications n° 605	
		Règlement zonage n° 2018-621	
Zone récréative		N° de zone	6REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		
	Récréation extensive (5.d)		■
	Aires protégées		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a)		
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
	Établissement d'utilité publique (4.c)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		35,0
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
Enseigne	Nombre		Art. 171 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 171 chap. XV
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 185 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		

ANNEXE H



CHAMBORD



Carte 1

Cohabitation des usages en zone agricole - Périmètre d'urbanisation




Municipalité de Chambord

Légende

Distances séparatrices

-  Bande de protection 500 m
-  Bande de protection 1000 m

Matrice graphique

-  Zone agricole
-  Périmètre d'urbanisation
-  Chemin de fer

CONSTAT

Les coupes numériques suivantes ont été modifiées selon le règlement 2024-775 :
 - Matrice cadastrale au schéma d'aménagement et de développement des zones
 - Bande de protection 1000 m au schéma d'aménagement et de développement des zones
 - Bande de protection 500 m au schéma d'aménagement et de développement des zones
 - Matrice graphique en zones agricoles


Approuvé

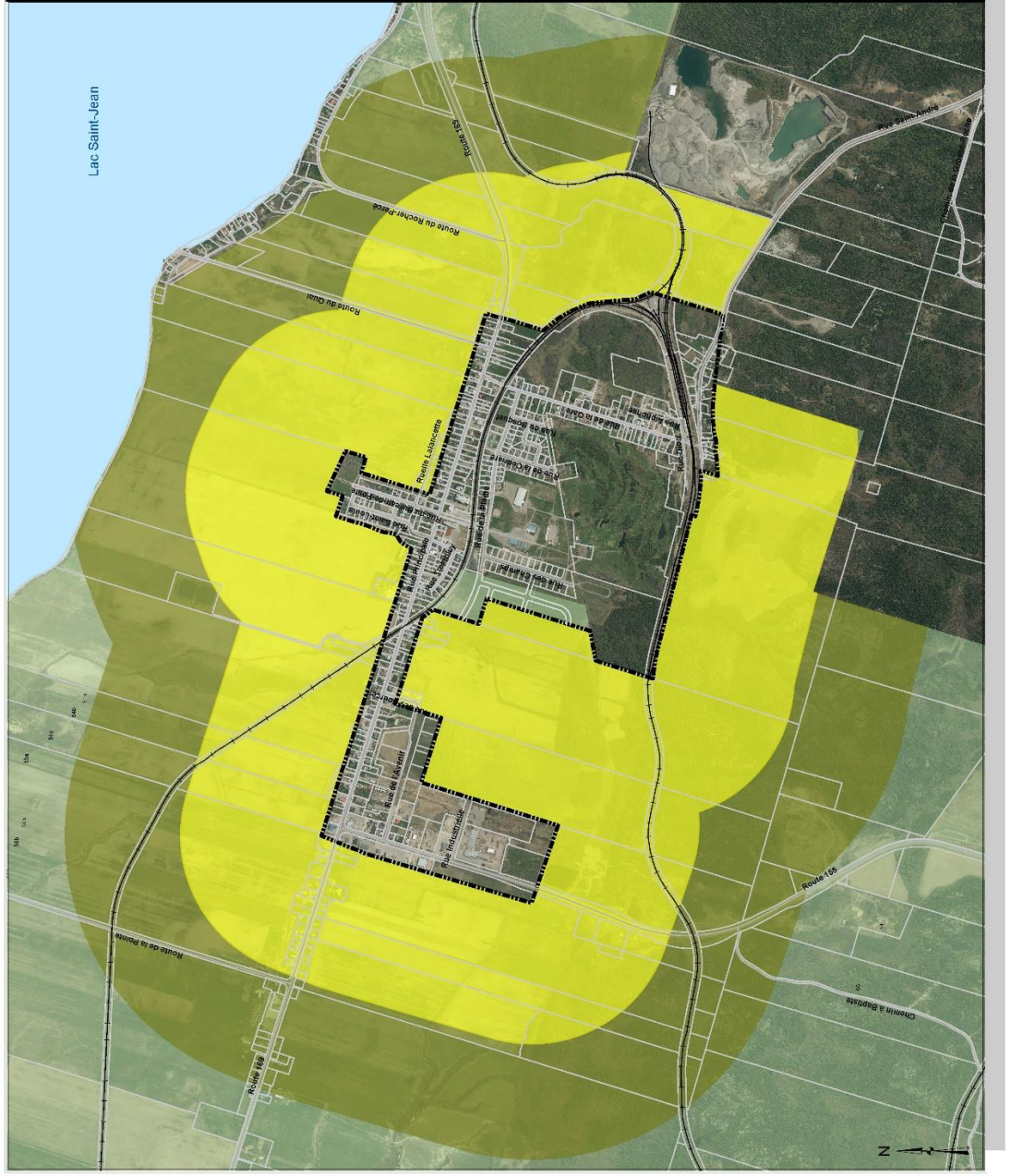
 Jean-François
 Technicien municipal

 Jacques Veilleux
 Maire

Projection MTM NAD 83 ZONE 8

1:15 000





RÉSOLUTION 12-321-2024
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-777 AYANT POUR OBJET
DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 ET
SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE CRÉER LA ZONE 22-
ICO À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 7-A

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-777

INTITULÉ : **PROJET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE**
RÈGLEMENT N° 2024-777 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621
ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE
DE CRÉER LA ZONE 22-ICO À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE 7-A

CONSIDÉRENT QUE la Municipalité de Chambord est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRENT QUE le règlement de zonage N° 2018-621 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRENT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRENT QUE la Municipalité de Chambord entend adapter différents aspects du règlement de zonage afin de tenir compte des besoins du milieu ;

CONSIDÉRENT QU'un avis de motion a été adopté à cet effet le 2 décembre 2024 ;

CONSIDÉRENT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord juge opportun d'apporter un amendement à son règlement de zonage pour permettre la construction de bâtiments commerciaux et industriels dans la zone 22 -ICO ;

CONSIDÉRENT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Chambord, d'une partie du lot 53, rang 1, du cadastre du canton de Métabetchouan, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, pour un emplacement d'une superficie approximative de 4,19 hectares (Dossier 213015) ;

CONSIDÉRENT QUE ce projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'être soumises à un processus d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRENT QUE la Municipalité de Chambord entend adapter différents aspects du règlement de zonage afin de tenir compte des besoins du milieu ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2024-777 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro numéro 2024-777 et s'intitule :

« Projet de règlement numéro 2024-777 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-621 et ses amendements en vigueur en vue de créer la zone 22-ICO à même une partie de la zone 7-A ».

ARTICLE 3 CRÉATION DE LA ZONE 22-ICO À MÊME LA ZONE 7-A

La zone 22-ICO est créée à même la zone 7-A, tel que démontré au plan projeté, joint au présent règlement à l'annexe A.

Les usages autorisés dans la zone 22-ICO sont les suivants :

- Commerciaux et de services ;
- Industriels.

Pour la zone 22-ICO, les marges applicables pour chaque usage sont :

- Marge avant : 8 m ;
- Marge arrière : 6 m ;
- Marges latérales : 2 m à 4,5 m.

ARTICLE 4 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre les usages commerciaux et de services locaux et régionaux, ainsi que les usages industriels dans la zone mixte commerciale, de services et industrielle 22-ICO.

Il prohibe les usages suivants :

- Habitation (unifamiliale isolée et en rangée, multi-logements) ;
- Cour de ferraille.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 2 décembre 2024.

Monsieur Luc Chiasson
Maire

Madame Julie Caron
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A

CARTE DU DÉCOUPAGER DE LA ZONE 22-ICO



CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 13 janvier 2025 à 19 h à la salle du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2024-783 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

Ajouter, à l'article 118 Du chapitre X « BÂTIMENT PRINCIPAL (art. 113 al. 2, 3° et 5° L.A.U.).

« Un pavillon communautaire pourra être autorisé à titre de bâtiment principal, la hauteur maximale d'un tel bâtiment est de 6.5m et un minimum de 2m. Les marges qui lui sont attribué sont 4m de la rue et arrière et 1.5m latérale minimum. Tout aire sans bâtiment devra être gazonne et ne pas accueillir d'espace de stationnement. »

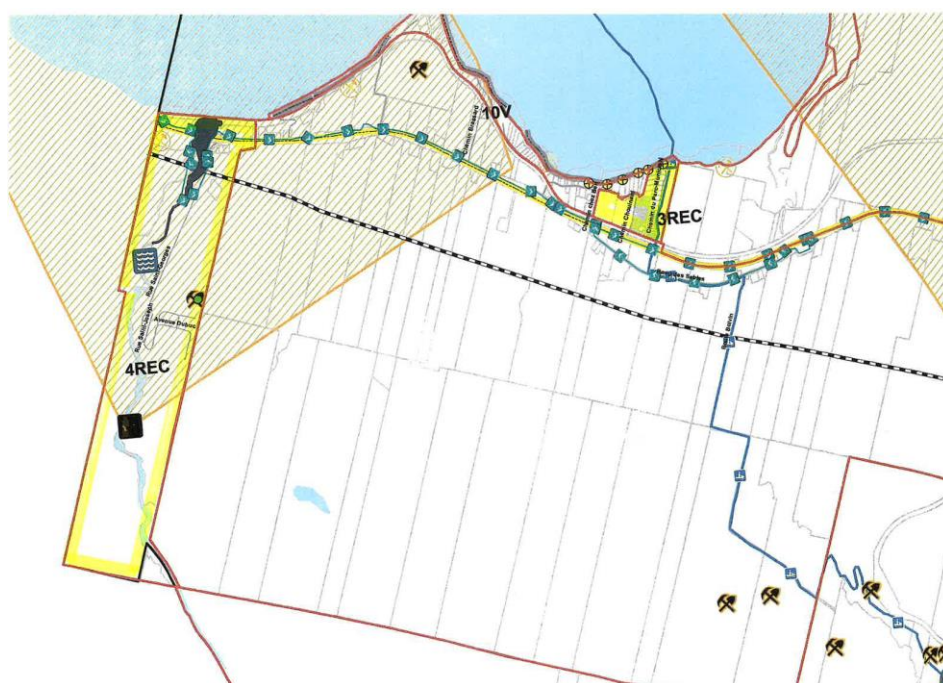
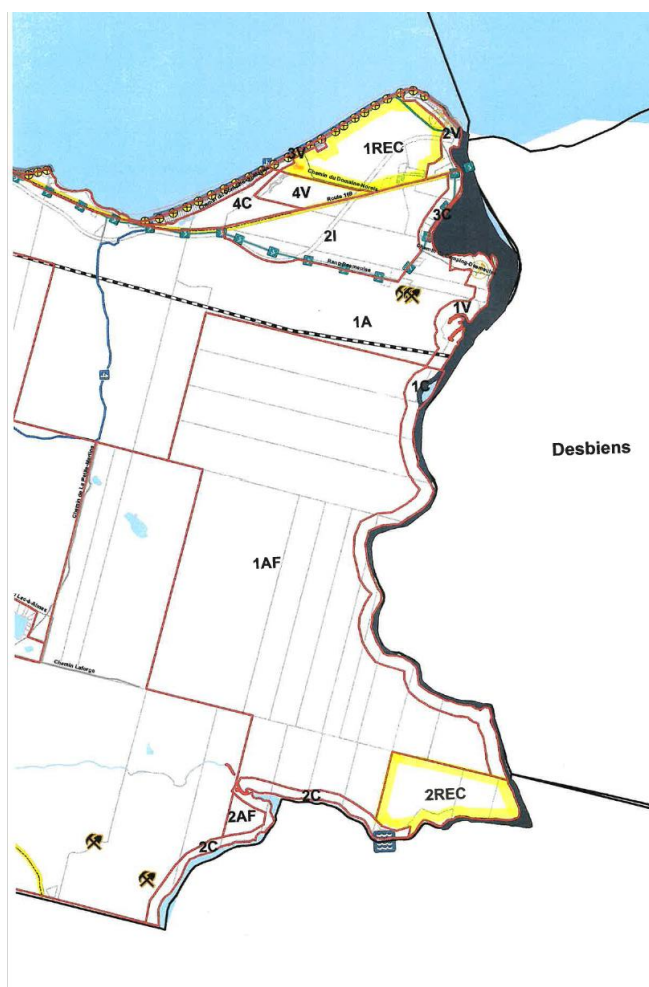
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dument remplies.

Luc Chiasson
Maire

Julie Caron
Directrice générale

ANNEXE A



RÉSOLUTION 12-323-2024 FÉLICITATIONS POUR LE CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DU MANOIR CHAMBORDAIS

Il est proposé à l'unanimité des membres du conseil de féliciter tous les bénévoles et le personnel du Manoir Chambordais afin d'offrir à nos aînés, depuis cinq ans, des logements et des services de qualité appréciés de tous.

**RÉSOLUTION 12-324-2024
REMERCIEMENTS MARCHÉ DE NOEL 2024**

Il est proposé à l'unanimité des membres du conseil de remercier tous les bénévoles, participants et la population pour le succès du marché de Noel 2024.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

**RÉSOLUTION 12-325-2024
CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

**RÉSOLUTION 12-326-2024
FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 18 et que la prochaine séance extraordinaire se tienne le lundi 16 décembre 2024 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».